



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 juin 2026**

Délibération n° DEL 2026 0087

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloé ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques
Affaire suivie par : Yannick NOUVET/David ALDON

<u>Objet</u> :	Parking souterrain Cadelade : autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'emplacement de stationnement de l'hôtel REGINA
-----------------------	--

Rapporteur : Jacky ROME

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil municipal a décidé le renouvellement des conventions de concession d'occupation de 11 emplacements de stationnement dans le parc souterrain place Cadelade pour l'hôtel Le Régina.

Une convention d'occupation d'emplacement de stationnement dans le parc souterrain place Cadelade a été signée le 24 mars 2025, entre la ville du Puy-en-Velay et la SAS Hôtel Le Régina pour une durée de 15 ans.

Le représentant de cet établissement a demandé l'autorisation à la Ville d'installer sur deux places en concession (n° 11 et 12), deux bornes électriques pour approvisionner les voitures des clients de l'hôtel Le Régina.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 6 de la convention. Celui-ci est modifié et remplacé comme suit :

« La présente convention est consentie et acceptée suivant les conditions et charges suivantes :

- le bénéficiaire utilisera les emplacements qui lui ont été attribués dans le cadre de l'objet de la convention défini à l'article 1.
- les emplacements concédés ne pourront être utilisés que conformément à leur destination, à savoir le stationnement de véhicules légers.

L'occupant sera redevable chaque année d'une contribution correspondant aux charges supportées par le parking au cours de l'année précédente. Ces charges incluent : l'électricité, l'eau, les abonnements téléphoniques (GSM et fibre), les contrats de télésurveillance et d'assistance aux usagers, les réparations, les contrats de maintenance et de dépannage du parking et des équipements y afférent, la taxe d'ordures ménagères et la taxe foncière.

Le montant de la contribution sera calculé chaque année sur la base des charges réellement supportées au cours de l'année précédente, au prorata du nombre de places concédées à l'occupant. Ce calcul sera effectué à la clôture de l'année en cours (année N), et facturé à l'occupant l'année suivante (N+1).

La contribution annuelle sera donc exigible à partir de l'année N+1, et son paiement devra intervenir à réception de l'avis d'échéance.

Lors de la première utilisation, le montant sera également calculé au prorata temporis en fonction de la durée effective d'utilisation et du nombre de places concédées dans l'année concernée.

Le bénéficiaire a l'autorisation de sous-louer son ou ses emplacements à la clientèle de son hôtel.

Le bénéficiaire est autorisé à installer sur les places n° 11 et 12, deux bornes de recharge électriques pour recharger les véhicules électriques de ses clients.

La ville du Puy-en-Velay fournit l'alimentation électrique de la borne par câble de 5 x 16 mm² et un câble réseau (RJ45).

La ville du Puy-en-Velay met en place un sous-compteur électrique entre le compteur électrique général du parking et le branchement électrique des bornes.

Les bornes électriques seront fournies, installées et raccordées par le bénéficiaire. Elles sont d'une puissance de 11 kva. Les caractéristiques sont détaillées dans l'annexe n°1.

La maintenance et l'entretien de ces bornes sont à la charge du bénéficiaire.

Au terme de la présente convention, le bénéficiaire conservera la propriété des deux bornes électriques dont il assurera l'enlèvement. Il prendra également à sa charge les dépenses de remise des lieux dans leur état d'origine.

La ville du Puy-en-Velay facturera la consommation électrique des bornes grâce au relevé du sous-compteur électrique, 1 fois par an, par les services municipaux.

Le bénéficiaire est responsable des dégâts causés par ses bornes électriques et sur ses bornes électriques. Il s'engage en conséquence à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis des tiers, de façon à garantir la ville du Puy-en-Velay contre tout recours dans ce cadre.

Il transmettra une attestation d'assurance en cours de validité dès la signature de cet avenant.

Il renonce à tout recours contre la ville du Puy-en-Velay.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Qualité de Vie - Urbanisme - Environnement du 26/05/2026

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession d'occupation de stationnement dans le parc souterrain place Cadelade de l'Hôtel LE REGINA pour l'autoriser à installer deux bornes d'alimentation électrique afin d'approvisionner les voitures des clients de l'Hôtel LE REGINA.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026